

Service instructeur
Service Administratif de l'Assemblée

N° 5^e/93-06

Service consulté
Direction des Systèmes d'Information
Direction des Affaires Juridiques
Direction de la Commande Publique

Projet ACTES :
Expérience relative à la dématérialisation du contrôle de légalité

Résumé : le présent rapport a pour objet de m'autoriser à signer avec le Préfet du Haut-Rhin l'avenant n°1 à la convention de mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité.

Le Département du Haut Rhin participe depuis la fin de l'année 2005 avec la Préfecture à une expérience de dématérialisation du contrôle de légalité. A cet effet, la Commission Permanente du 16 juin 2006 a adopté une délibération m'autorisant à signer la convention de mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité avec le Préfet du Haut-Rhin.

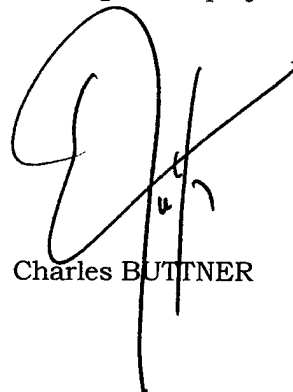
A cette date, seule une solution technique détenait l'homologation nécessaire délivrée par le Ministère de l'Intérieur.

Cependant, ces derniers mois ont vu se multiplier les dispositifs techniques homologués par l'Etat.

Par conséquent, et compte tenu de ce qui précède, pour un strict respect de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'attribution des marchés publics, le Conseil Général est amené à mettre en concurrence l'ensemble des solutions disponibles sur le marché dans ce domaine. Cette procédure est actuellement en cours par les services départementaux.

C'est donc seulement à l'issue de cette consultation obligatoire que le nom du titulaire de ce marché public sera indiqué par le Conseil Général à la Préfecture par le biais d'un avenant à cette convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer le projet d'avenant à la convention du 10 juillet 2006, joint au présent rapport.



Charles BUTTNER

**AVENANT DE MODIFICATION N° 1 A LA CONVENTION
EN DATE DU 10 JUILLET 2006 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA
DEMATÉRIALISATION DU CONTRÔLE DE LEGALITE**

Vu la délibération de la Commission Permanente n°5/58-06 en date du 16 juin 2006 autorisant d'une part le Président du Conseil Général à signer avec le Préfet du Haut-Rhin la convention relative à la mise en œuvre de la dématérialisation du contrôle de légalité et d'autre part à lui permettre de signer le dossier d'inscription relatif à la solution technique FAST, déployée par la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la mise en œuvre matérielle de l'expérience de dématérialisation

Vu la délibération n°5/93-06 de la Commission Permanente en date du 10 novembre 2006

Vu la convention en date du 10 juillet 2006 pour la mise en œuvre de l'expérience de dématérialisation du contrôle de légalité signée entre le Président du Conseil Général et le Préfet du Haut-Rhin

Entre,

Le Conseil Général du Haut-Rhin, représenté par son Président,
Monsieur Charles BUTTNER,

Et,

L'Etat représenté par son représentant dans le département, Monsieur Michel GUILLOT,
Préfet du Haut-Rhin,

Il est décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 : l'article 2.1 de la convention en date du 10 juillet 2006 relatif à la « référence du dispositif homologué » est annulé et est remplacé comme suit: « les nom et références du dispositif homologué seront renseignés par le Département du Haut-Rhin à la Préfecture quand il sera retenu par le Conseil Général à l'issue de la désignation du prestataire conformément au Code des marchés publics ».

Fait en deux exemplaires à Colmar, le

Pour l'Etat
Le Préfet du Haut-Rhin

Pour le Département
Le Président du Conseil Général
du Haut-Rhin